

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 15 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Vincent RECOULES, vice-président**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Eva **GERAUD**, Sylvie **BIBAL-DIAGO**, André **FABRE**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Aline **REDO**.

Titulaires du Conseil Régional : Vincent **RECOULES**, Sandrine **SOLIMAN**,

Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Christian **VEDEL**, Jean-François **KOWALIK**, Guillaume **TRESSIERES**.

Suppléant du Conseil Départemental : Jean-Charles **BALARDY**

Excusés :

Titulaires du Conseil Régional : Claire **FITA (procuration à Vincent RECOULES)**, Yannick **JAUZION**, Rémi **MASSIE**, Christine **BERNOT**, Vincent **GAREL**, Vincent **CARLES**.

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Arnaud **BOUSQUET**, Évelyne **BRETAGNE**

Titulaires de la 3SC : Patrice **NORKOWSKI**, Jean-Marc **CINTAS**.

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 12

Suppléants avec voix : 1

Suppléants sans voix : 0

Pouvoirs : 1

Voix délibératives : 14

Secrétaire de séance : Eva GERAUD

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Le conseil syndical aborde l'ordre du jour :

I – FINANCES

- 1.1 Annulation de la délibération n° 03 du 7 mars 2022 : prolongation bail ALTIA
- 1.2 Fixation des tarifs saison 2022-2023 : activités, salles, restauration
- 1.3 Vente de matériel
- 1.4 Décision modificative n° 1
- 1.5 Versement des participations Région-Département-Communauté de Communes : établissement d'un échancier de versement

II – AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Échange de terrain – délibération n° 19_2022 : complément à apporter

III – AFFAIRES CULTURELLES

- 3.1 Maison de la Musique : renouvellement des licences de spectacles

IV – QUESTIONS DIVERSES

I – FINANCES

1.1 Annulation de la délibération n° 03 du 7 mars 2022 : prolongation bail ALTIA

Monsieur le vice-président rappelle au comité syndical que par délibération en date du 7 mars 2022, il avait été décidé de prolonger le bail avec l'association ALTIA, gérant la restauration et l'hébergement sur le site de Cap découverte avec contrepartie : création d'une piscine, d'un logement pour le gardien et d'un espace boutique pour la vente de produits locaux.

La chambre régionale des comptes, lors de son audit a jugé la délibération non conforme aux règles de la commande publique obligeant à une mise en concurrence.

Par conséquent, il est soumis au vote du comité syndical l'annulation de la présente délibération. Le bail se terminera ainsi comme prévu en octobre 2023. Le SMAD va procéder à l'élaboration d'un cahier des charges pour le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) en 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Annule la délibération n°03_2022 du 7 mars 2022,
- Autorise le Président à signer toute pièce relative au dossier.

1.2 Fixation des tarifs saison 2022-2023 : activités, salles, restauration

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de voter les tarifs 2022 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Ces tarifs ont été étudiés avec les services du contrôle de gestion de la région Occitanie et approuvés par la commission finances qui s'est réunie le 15 juin 2022.

En outre, il est proposé d'appliquer ces tarifs à compter de ce jour, 28 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 sur les périodes d'ouverture du parc, soit pour l'année 2022 du 9 juillet au 27 août. La période d'ouverture estivale 2023 restant à définir. Lorsque le site de Cap Découverte n'est pas ouvert en totalité au public, les activités seront proposées au coût réel du service, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, concernant les activités, Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée d'accorder à l'association ALTIA l'application des tarifs 2021. En effet, ALTIA vend ses séjours composés des activités de Cap Découverte avec une année d'avance. A ce jour, les activités vendues par ALTIA ont été proposées aux clients en 2021. Les tarifs 2022 s'appliqueront, dès lors, à l'association ALTIA pour toutes activités vendues à compter du 28 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- Accepte les tarifs proposés à l'annexe jointe à la présente délibération,
- Dit que des frais de gestion de 10% seront appliqués sur le montant HT du devis et à la facturation,
- Dit que les présents tarifs s'appliqueront du 28 juin 2022 au 31 décembre 2023,
- Accepte d'appliquer à l'association ALTIA les tarifs 2021 pour toute activité vendue jusqu'au 27 juin 2022,
- Donne tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vincent RECOULES informe l'assemblée que ce travail a été fait avec les services du contrôle de gestion de la Région Occitanie ainsi que la Commission des finances et les services du SMAD, en conservant la volonté politique d'être accessible à toutes les populations.

Eva GERAUD précise que l'objectif a été de trouver le point d'équilibre entre les coûts des activités et les recettes attendues. Un bilan sera fait en fin d'année.

1.3 Vente de matériel

Suite à la fermeture de la piste de ski synthétique, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de fixer le prix de vente de 30 Dévalkarts, ainsi que les pièces et outillage spécifique au prix de 10 000.00 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tarif de vente des Dévalkarts,
- De donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vincent RECOULES rappelle à l'assemblée que l'activité a été arrêté car le public ne respectait pas les consignes de sécurité, le personnel rencontrait alors des difficultés pour maintenir la sécurité de l'activité.

1.4 Décision modificative n° 1

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'il convient d'effectuer un réajustement des comptes en raison de dépenses à venir, non prévues lors de l'élaboration du budget primitif. Il convient d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

020 Dépenses imprévues :	-15 000.00€
2031-Pg 1007 Frais d'études - hors après mines :	+57 500.00€
2152- Pg 2008 Installation de voirie – extérieurs, espaces verts et publics :	+15 000.00€
2181- Pg 6001 Renouvellement équipement et réaménagement parc de loisirs :	-64 500.00€
2184 – OPNI Mobilier :	+ 7 000.00€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1/2021
- De donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Eva GERAUD indique que les dépenses concernent notamment la mise aux normes du télésiège, l'achat de mobilier pour le pôle évènementiel, la création d'une piste de liaison de 180 mètres linéaires afin de parfaire un circuit pour l'organisation du cross national 2024. En effet, la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) a retenu le site de Cap'découverte pour l'organisation de cette épreuve qui déplace environ 15 000 personnes. Les demi-finales régionales d'Occitanie qualifiantes pour cette course, auront lieu en mars 2023 à Cap Découverte ; répétition avant la manifestation nationale.

II – AFFAIRES GENERALES

2.1 Échange de terrain – délibération n° 19_2022 : complément à apporter

Par délibération n°19_2022, en date du 13 avril 2022, le comité syndical a décidé de procéder à l'échange, sans soulte, de la parcelle A-3642, propriété du SMAD et des parcelles A 364 et 3643, propriété de Monsieur Sébastien REY.

Une parcelle a été oubliée dans le cadre de cet échange, à savoir une partie de la parcelle A 20 pour 10 391 m².

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la cession à Monsieur Sébastien REY d'une partie de la parcelle A20 pour une superficie de 10 391 m².

Les autres termes de la délibération restant inchangés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la vente de la parcelle A20 d'une superficie de 10 391 m²,
- Autorise le Président à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce relative au dossier.

III – AFFAIRES CULTURELLES

3.1 Maison de la Musique : renouvellement des licences de spectacles

Monsieur le Vice-Président expose :

Les licences d'entrepreneur de spectacle arriveront à échéance le 22 septembre 2022. Afin de permettre au SMAD, de poursuivre son activité culturelle, il est nécessaire de de procéder au renouvellement des licences dites « entrepreneur de spectacles » ; ces licences qui auparavant étaient attribuées à une

personne physique (article L 7122-5 du Code du Travail) peuvent désormais être attribuées à une personne morale ; il s'agit d'autorisations administratives d'exercer certaines activités liées au spectacle vivant : trois licences sont nécessaires pour couvrir l'action du SMAD :

- Licence de première catégorie qui concerne l'exploitation des salles et de lieux de spectacles
- Licence de seconde catégorie qui couvre l'activité de production de spectacles et d'entrepreneurs de tournées,
- Licence de troisième catégorie qui correspond à l'activité de diffusion de spectacles.

Concernant la licence de première catégorie, étaient considérées comme lieux de spectacles les espaces suivants : la Maison de la Musique, La Maison de la Découverte et le Théâtre de Verdure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au renouvellement des 3 licences comme exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

IV – QUESTIONS DIVERSES

Versement des participations Région-Département-Communauté de Communes : établissement d'un échéancier de versement

Il est proposé aux collectivités la mise en place d'un échéancier de versement des participations.

Celles-ci pourraient être versées en douzième ce qui permettrait à l'ensemble des collectivités une gestion prévisionnelle optimisée et assurerait des rentrées régulières au SMAD, dont la trésorerie s'avère actuellement fragilisée par la non prévision des versements des collectivités respectives.

Madame Eva GERAUD indique que le Département du Tarn a versé sa participation intégrale à ce jour. La communauté de communes a versé un premier acompte. Il serait souhaitable que la Région fasse de même. Plusieurs dépenses conséquentes vont être présentées au SMAD (réparation de deux pompes, mise aux normes du télésiège, etc.). Les élus s'engagent à exprimer la demande auprès de leur collectivité respective.

Location terres agricoles

Madame Eva GERAUD informe l'assemblée de la demande de location de terres agricoles, au lieu-dit le Poux par un exploitant dans le cadre de la mise en place d'un projet de maraîchage par un système d'aquaponie : écosystème entre la culture de végétaux et l'élevage de poissons dont les déjections servent d'engrais. Elle propose que ce projet soit étudié en commission patrimoine afin que cette dernière puisse émettre un avis de principe sur l'occupation de ces terrains agricoles.

La forme juridique étant à l'étude et d'autoriser le président à signer la convention d'occupation à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- Emet un avis favorable à l'occupation de ces terrains agricoles,
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation à venir,

Tarn tourisme : signature d'une convention pour l'adhésion à l'opération « Pass Tarn » : il s'agit de consentir au détenteur du Pass Tarn un avantage sur l'accès aux activités de Cap Découverte, parmi les choix suivants :

- 1 entrée gratuite pour l'ambassadeur, sans condition
- 1 entrée gratuite pour 1 entrée payante,
- 1 entrée gratuite pour 2 entrées payantes

Jean-Louis BOUSQUET attire l'attention des élus sur le fait que ce système apparaît peu adapté au fonctionnement du SMAD.

Jean-François KOWALIK pense qu'il convient d'y réfléchir pour l'an prochain, il n'est pas certain que cela apporte une plus-value à la fréquentation.

Sylvie BIBAL-DIOGGO pense qu'il s'agit d'une bonne initiative car cela permet de faire découvrir le site aux extérieurs mais apparaît difficile à gérer pour le SMAD.

Laurent VANDENDRIESSCHE : cela draine du monde, permet de faire connaître le site.

Après discussion, les membres du conseil syndical décident de surseoir à cette adhésion afin de proposer une autre formule à Tarn Tourisme, plus en adéquation avec le fonctionnement des activités de loisirs du site.

L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-Président clôt la séance à 19h15.

La secrétaire de séance,

Le Vice-Président,

Eva GERAUD

Vincent RECOULES

NOM	QUALITE	SIGNATURE
RAMOND Christophe		
GERAUD Eva		
BIBAL-DIOGO Sylvie		
FABRE André		
VANDENDRIESSCHE Laurent		
REDO Aline		
BOUSQUET Arnaud		
OULD-AMER Nadia		
BALARDY Jean-Charles		
BRETAGNE Evelyne		
FITA Claire		
JAUZION Yannick		
MASSIE Rémi		
RECOULES Vincent		
SOLIMAN Sandrine		
BERNOT Christine		
GAREL Vincent		
CARLES Clément		
GARRIGUES Patrice		
LAVERON Isabelle		

BOUSQUET Jean-Louis		
NORKOWSKI Patrice		
TRESSIERES Guillaume		
VEDEL Christian		
KOWALIK Jean-François		
CINTAS Jean-Marc		
AZEMAR Jean-Louis		
LAMBERETHE-FILHOL Céline		
CAZES Grégory		